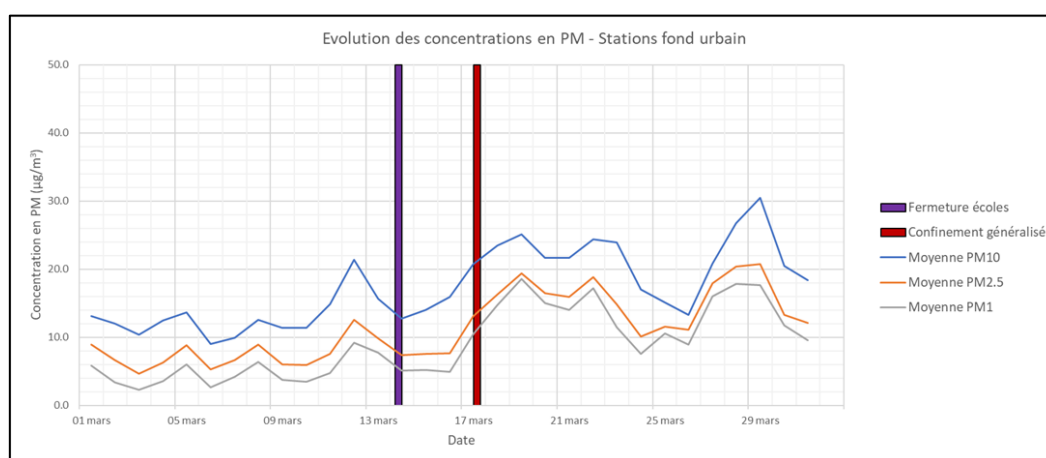


Note à l'attention des collectivités au sujet du brûlage des déchets verts

Depuis le début du confinement, AtmoSud a communiqué sur l'évolution de la qualité de l'air en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Si l'on observe une baisse importante des oxydes d'azote (NO_x), marqueur du trafic routier, il n'en est pas de même pour les concentrations de particules fines (PM) qui ont doublé.



Comme nos analyses l'ont montrée (lien vers journal du confinement), cette augmentation est liée en grande partie à la combustion de bois. Cela pourrait s'expliquer par le confinement qui oblige les populations à passer davantage de temps chez eux et à se chauffer plus. Par ailleurs, la pratique du brûlage des déchets verts semble s'être renforcée, bien que ce soit interdit, notamment depuis que la quasi-totalité des déchetteries de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a fermé. Nous recevons régulièrement des signalements nous informant de la recrudescence de ces brûlages. AtmoSud propose l'application « Signalement Air » qui est disponible gratuitement dans les stores pour [iPhone](#) et [android](#). Cette plateforme permet à vos administrés de signaler toute pollution visuelle ou gêne olfactive à AtmoSud, et nous pouvons alors vous remonter l'information.

La pollution augmente le risque de maladies respiratoires

"Le lien entre pollution atmosphérique par les particules et morbidité ou mortalité d'origine respiratoire est bien documenté. Lorsque la pollution est plus élevée, le nombre de personnes malades (morbidité) et la mortalité associée à telle ou telle maladie augmentent. En effet, du fait de ses effets oxydants et irritants, l'exposition chronique à un air ambiant chargé en particules fragilise notre appareil respiratoire et notre système immunitaire et peut, selon notre état de santé, nous rendre plus vulnérable aux agents infectieux. Il est donc essentiel de protéger les personnes vulnérables", précise Muriel Andrieu-Semmel, Responsable régionale du département santé environnement ARS PACA.

Selon une étude de Santé Publique France (SPF 2016), 4500 décès par an sont liés à la pollution par les particules en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur chaque année.

Compte tenu du contexte actuel, la lutte contre ces pollutions est d'autant plus importante.

Tous agir pour réduire la présence de particules dans l'air

Il existe de nombreuses alternatives au brûlage des déchets de nos jardins. Pour les déchets organiques, de tonte ou d'entretien, le paillage et le compostage présentent de réels avantages et sont faciles à mettre en œuvre. Il est conseillé de pailler les feuilles mortes ou les herbes fraîches, de déposer les végétaux dans un composteur afin de protéger notre sol, d'améliorer sa fertilité et d'éviter l'achat d'engrais et de terreaux. Pour les populations ne disposant pas de composteur, il est préconisé d'attendre la réouverture des déchetteries en stockant ses végétaux dans un endroit dédié dans son jardin.

AtmoSud peut vous accompagner pour lutter contre le brûlage des déchets verts

Pour rappel il est interdit de brûler ses déchets verts et la situation de crise sanitaire actuelle doit renforcer le suivi de cette règle.

L'article 131-13 du code pénal précise le montant de la contravention selon sa classe. Il s'agit généralement d'une contravention de classe 3, d'un montant de 450 €. Toutefois, certains arrêtés préfectoraux, comme celui du Vaucluse, peut classer l'infraction en classe 4, soit à 750 euros. Au-delà des troubles de voisinage, les brûlages de déchets verts ont des conséquences sur la santé. L'on sait que l'exposition chronique aux particules, même à des concentrations modérées, a un réel impact sanitaire. Cet impact est renforcé lors d'épisodes de pollution.

AtmoSud propose aux collectivités des articles en ligne et des ressources associées pour informer, sensibiliser les citoyens et détailler les solutions alternatives au brûlage : <https://www.atmosud.org/article/mes-dechets-verts>.

Vous pouvez aussi nous contacter : contact.air@atmosud.org

Consultez et téléchargez les données liées à la combustion sur votre territoire

Ces dernières semaines, les équipes d'AtmoSud ont travaillé à la mise en ligne des données relatives au Black Carbon FF (Fuel Fossile – issues du trafic routier) et WB (Wood Burning – issues de la combustion) sur notre site internet.

Ces données sont mesurées sur plusieurs stations de la région qui surveillent spécifiquement le Black Carbon. L'historique démarre au 01/01/2020. Nous vous invitons en ce sens à :

- consulter les données qui vous intéressent via le lien suivant : <https://www.atmosud.org/donnees/acces-par-polluant>
- télécharger ces données via le lien suivant <https://www.atmosud.org/donnees/telecharger> en indiquant « chimie des particules » dans la famille des polluants.

Pour plus d'informations, retrouvez toute notre actualité sur www.atmosud.org.

Siège social : 146, rue Paradis « Le Noilly Paradis » - 13294 Marseille cedex 06
Établissement de Martigues : route de la Vierge 13500 Martigues
Établissement de Nice : 37 bis, avenue Henri Matisse - 06200 Nice
Tél. 04 91 32 38 00 - Télécopie 04 91 32 38 29 - contact.air@atmosud.org

